



Lithuanian Presidency  
of the Council of the  
European Union 2013



RJE/2013/7

**La 41<sup>ème</sup> réunion plénière du Réseau Juridique Européen (RJE)  
Du 19 au 21 novembre 2013**

**COVER NOTE**

---

**De la part du: Secrétariat de RJE**

**Aux: Points de contact du RJE**

---

**Objet:**

MÉMORANDUM EXPLICATIF RELATIF AU BESOIN DE RENFORCER LA COLLABORATION ET D'AMÉLIORER LES INTERCONNEXIONS ENTRE LE RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN (RJE) ET LES RESEAUX ET STRUCTURES DE COOPERATION JUDICIAIRE SIMILAIRES EN MATIERE PENALE, ET LA COOPERATION RÉGIONALE AVEC LES PAYS TIERS.

---

Les points de contact du RJE trouveront ci-après le Rapport Explicatif du projet concernant les besoins d'augmentation de la collaboration et d'amélioration de l'intercommunication entre le Réseau Juridique Européen (RJE) et les réseaux et les structures juridiques semblables de coopération dans les affaires criminelles; et la coopération régionale avec les pays tiers préparés par le secrétariat du RJE et qui a débattu parmi les correspondants nationaux à l'occasion 51ème NCM, le 22 Octobre à la Haye.



## MÉMORANDUM EXPLICATIF

### RELATIF AU BESOIN DE RENFORCER LA COLLABORATION ET D'AMÉLIORER LES INTERCONNEXIONS ENTRE LE RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN (RJE) ET LES RESEAUX ET STRUCTURES DE COOPERATION JUDICIAIRE SIMILAIRES EN MATIERE PENALE ET LA COOPERATION REGIONALE AVEC LES PAYS TIERS.

#### I. BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS A ATTEINDRE DANS UN FUTUR PROCHE

1. 15 ans après la création du Réseau Judiciaire Européen (RJE) au niveau de l'Union Européenne (UE), en tant que structure non-officielle et opérationnelle composée d'Interlocuteurs nommés par les Etats Membres de l'UE parmi des professionnels affichant une expérience significative quant à la coopération judiciaire en matière pénale, le RJE est devenu une voix respectée dans le monde entier dans le domaine de la coopération judiciaire, ainsi qu'un modèle pour des Réseaux et structures similaires établis au sein de l'UE ainsi que dans d'autres régions européennes et d'outre-mer avoisinantes.
2. Le phénomène de la mondialisation exige des mesures plus strictes de la part des Réseaux judiciaires établis en matière pénale. Ce phénomène a notamment compris au cours des dernières décennies une mondialisation du crime et des déplacements de criminels plus rapides alors que les « frontières juridiques », imposées aux autorités judiciaires par les instruments juridiques de la coopération internationale en matière pénale, sont pratiquement restées les mêmes au niveau mondial.
3. Alors que le RJE a mis au point et développé une méthodologie de travail basée sur la confiance mutuelle, sur une collaboration efficace et sur la suppression de toute forme de bureaucratie inutile grâce à des méthodes de travail transparentes et simples, auxquelles sont associés des outils informatiques efficaces, les avantages d'une telle structure de coopération judiciaire pour lutter contre la criminalité transnationale ont été considérés comme raison principale pour la création des Réseaux judiciaires similaires. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a également pris des mesures pour soutenir la création de Réseaux qui a été approuvée par le Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu du 12 au 19 avril 2010 à Salvador au Brésil.
4. Les liens inhérents entre le RJE et les autres Réseaux judiciaires, basés sur leur identité, leurs objectifs, leur structure et leur mode de fonctionnement, existent depuis que ces Réseaux ont été créés. La collaboration entre les Réseaux a été déclenchée par un besoin opérationnel et une coopération amorcés par les Interlocuteurs du RJE qui cherchaient à résoudre des affaires avec des membres d'autres Réseaux. Les Réseaux et les autres structures similaires partagent les mêmes principes : un mécanisme de coopération judiciaire pratique et structuré, une structure décentralisée, souple et horizontale.
5. Le Secrétariat du RJE, en tant qu'entité représentant le RJE en étroite consultation et collaboration avec les Interlocuteurs de l'Etat Membre assurant la Présidence de la Justice et des Affaires



Intérieures (JAI) du Conseil de l'UE, a parmi ses actions extérieures, donné la priorité à des activités visant à soutenir la création et le fonctionnement de Réseaux de coopération judiciaire en matière pénale dans plusieurs régions du monde entier et à faciliter l'interconnexion des Réseaux, ainsi que la coopération avec les pays tiers dans le contexte régional, exprimant la confiance et l'activité opérationnelles qui ont été établies par les Interlocuteurs du RJE au fil des années.

6. Le Secrétariat du RJE considère qu'il est de son devoir de prendre en charge toutes les mesures nécessaires afin de renforcer les compétences du RJE dans la lutte contre la criminalité, ce qui suggère un *réseautage mondial*, ainsi que la coopération informelle avec les pays tiers.
7. Selon le Secrétariat du RJE, les réseaux de crime organisé et la criminalité transnationale peuvent être abordés de manière plus efficace par des Réseaux de juges, de procureurs et d'autres professionnels issus des autorités judiciaires locales et des autorités centrales, spécialisées dans la coopération judiciaire en matière pénale, qui travaillent ensemble dans un système décentralisé et de manière simple, afin de faciliter la mise en place du cadre juridique obligatoire, dans la mesure où un Réseau complète la coopération judiciaire classique et officielle en permettant une accélération des procédures.
8. Le Secrétariat du RJE suggère de promouvoir une collaboration plus étroite entre les Interlocuteurs et les membres des Réseaux de coopération judiciaire en matière pénale. Il est fermement déterminé à œuvrer davantage vers son objectif de rassembler des Réseaux opérationnels.
9. Sans porter atteinte à la structure souple des Réseaux, il existe un réel besoin de créer un cadre optimal propice à la collaboration entre les Réseaux et des pays tiers

## II. ELEMENTS DE FOND

### A. COOPERATION ENTRE LES RESEAUX JUSQU'À LA REUNION DE « MADÈRE » (2008)

10. La coopération entre les Réseaux judiciaires en matière pénale est essentielle et a existé de façon formelle et informelle depuis leur création. Depuis 2000, les Interlocuteurs du RJE et le Secrétariat du RJE ont établi des contacts avec d'autres Réseaux judiciaires, dès qu'un nouveau Réseau était créé. De plus, les Interlocuteurs du RJE appartenaient également à d'autres Réseaux judiciaires.
11. Ces 10 dernières années d'existence du RJE ont vu l'importance du réseautage augmenter, en particulier au vu de l'évolution des contacts personnels lors des réunions, qui ont toujours contribué au renforcement de la confiance mutuelle. Le RJE devenait un instrument puissant dans la lutte contre la criminalité transfrontalière en raison de sa structure transparente, son caractère simple et sa communication directe.
12. En raison de l'importante croissance du réseautage entre les structures impliquées dans la coopération judiciaire, les Réseaux existants se sont réunis pour la première fois à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du RJE, à **Madère, au Portugal, le 13 octobre 2008**. Outre le RJE, les réseaux représentés à Madère étaient par exemple le Réseau Latino-Américain de Coopération Juridique Internationale (IberRed), le Réseau de coopération internationale judiciaire des pays de langue portugaise (RJCPLP), le Réseau des Interlocuteurs du Commonwealth (CNCP), et le Groupe consultatif des procureurs du Sud-Est européen (SEEPAG) ( cf. : annexe).



13. Au cours des discussions, il a été généralement convenu que les professionnels sur le terrain doivent être mis au courant de l'existence du RJE. Il a été dit que le RJE était une solution commune aux problèmes pratiques en matière de coopération judiciaire et qu'il était essentiel de savoir vers qui se tourner parmi les autres États membres dans ce domaine. De plus, sur la base de cette reconnaissance commune, un document politique « **La Déclaration de Madère** », approuvé par les ministres de la Justice de la France, de la Belgique, de l'Autriche et du Portugal, a été adopté, en déclarant « que la poursuite du travail effectué par le RJE en partenariat avec d'autres Réseaux, non seulement au niveau européen (...), mais aussi dans un cadre international impliquant les autres Réseaux judiciaires existants, va promouvoir la culture judiciaire européenne et internationale fondée sur les valeurs communes affirmées par le traité sur l'Union européenne ».
14. A la 32<sup>ème</sup> réunion du RJE sous la présidence du président Chèche, du 25 au 26 juin 2009, les premières directives d'organisation pour les réunions régionales du RJE ont été adoptées pour renforcer la coopération avec les états voisins aussi bien que les pays tiers, et pour permettre de se concentrer sur les problèmes qui ont un caractère régional particulier. Les réunions régionales du RJE peuvent être organisées par les États membres, indépendamment de leur proximité ou de leur distance géographique. En outre des pays tiers peuvent être impliqués lors des réunions.

## B. COOPERATION AVEC L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

15. Des mesures importantes ont été prises afin d'atteindre l'objectif d'une meilleure communication et association entre des Réseaux opérationnels judiciaires. À cet égard, en 2009, le Secrétariat du RJE a pris l'initiative d'informer et d'approcher l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur l'existence et l'importance de tous les Réseaux judiciaires. Ainsi, la réunion du groupe de travail non-officiel, qui s'est déroulée les 9 et 10 novembre 2009 à Vienne, a été une étape importante pour définir la réalité factuelle de la coexistence de plusieurs réseaux régionaux de lutte contre la criminalité, du développement des réseaux similaires dans d'autres régions et de la mise en place d'une plate-forme mondiale pour la collaboration entre les réseaux, dans l'intérêt commun de garantir la sécurité des citoyens.
16. Le Secrétariat du RJE a défendu que, au cours du mandat attribué par les Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUDC peut jouer un rôle important dans le rapprochement des Réseaux et le soutien au développement de nouveaux réseaux de coopération judiciaire dans d'autres régions du monde. À cet égard, le Secrétariat du RJE a fermement soutenu l'idée d'un réseau mondial de lutte contre la criminalité transnationale mais a estimé, toutefois, qu'un réseau mondial de coopération n'était pas faisable. Le Secrétariat du RJE a estimé que plutôt que de créer un réseau mondial, l'ONUDC, en coopération étroite avec le RJE et d'autres réseaux, pourrait promouvoir et appuyer la création d'une plate-forme mondiale de réseaux judiciaires.
17. **Lors du Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu du 12 au 19 avril 2010 à Salvador au Brésil**, l'objectif de soutenir le développement des réseaux judiciaires de coopération internationale en matière pénale a été pour la première fois



discuté à haut niveau, basé sur des négociations entre le Secrétariat du RJE et le ministère de la Justice de la République fédérale du Brésil et l'ONU DC. *La Déclaration de Salvador relative aux stratégies globales pour les défis mondiaux : prévention du crime, système pénal et leur évolution dans un monde en mutation*<sup>1</sup> a accordé une attention particulière à la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité et expressément inclut dans son texte l'importance des réseaux juridiques de coopération. En outre, les participants d'une réunion auxiliaire au congrès consacré aux réseaux juridiques internationaux de coopération ont adopté cinq recommandations dans le but de faciliter le développement des synergies entre les réseaux.

18. Ainsi, lors de la **dix-neuvième session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est déroulée du 17 au 21 mai 2010 à Vienne**, une résolution sur le renforcement de réseaux régionaux pour la coopération internationale en matière pénale a été adoptée<sup>2</sup>. Elle « demande instamment aux États membres participant à des réseaux de coopération judiciaire de renforcer la coopération internationale en matière pénale et la coordination entre ces réseaux » et « encourage les États membres à faciliter l'établissement de réseaux régionaux similaires ».
19. En conformité avec les principes approuvés et les documents mentionnés ci-dessus, UNODC a créé de nouveaux réseaux juridiques basés sur la matrice du RJE, le Secrétariat du RJE a établi une coopération avec les réseaux, à savoir la plate-forme régionale judiciaire de la Commission de l'Océan Indien (COI) et le Programme régional judiciaire du pays du Sahel (Sahel) créés et établis par la Direction générale de la prévention du terrorisme de l'ONU DC et par la Direction générale du crime organisé et du trafic illicite en lien avec les documents mentionnés ci-dessus (cf. : annexe).

### C. COOPERATION DU RJE AVEC LES STRUCTURES REGIONALES ET NOTAMMENT LES PROJETS FINANCES PAR L'UE RELATIFS A LA JUSTICE PENALE ET AUX PAYS TIERS

20. Consécutivement et considérant les raisons et les principes visés ci-dessus, il a été demandé au secrétariat Du RJE de coopérer avec la Commission européenne à l'égard des projets dans le domaine de la justice criminelle financée par l'EU.
21. Actuellement la coopération a été établie avec le projet EuroMed Justice III et financé par l'EU et le projet 2010 de préadhésion (IPA) financé par l'UE peut être une « lutte contre le crime organisé et la corruption : Renforçant le réseau des procureurs ».
22. Le secrétariat du RJE a établi la coopération avec les points de contact nationaux du réseau des procureurs du Conseil national de région des procureurs-généraux (*DOS de Conselho Nacional Procuradores-Gerais*, CNPG) ainsi qu'avec le *Réseau Marocain de Coopération Judiciaire Internationale* (RMCJI, créé en 2009) (*voir: Annex*).

<sup>1</sup> Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Salvador, Brésil 12-19 avril 2010). Adoptée au Congrès sur la Criminalité par les Etats Membres en tant que Déclaration de Salvador relative aux stratégies globales pour les défis mondiaux : prévention du crime, système pénal et leur évolution dans un monde en mutation, et ratifiée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 65/230.

<sup>2</sup> Dix-neuvième session de la Commission pour la Justice Pénale et la Prévention contre le Crime (Vienne, Autriche 17-21 mai 2010). Point de l'ordre du jour 4 (d), Intégration de coordination des efforts de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, par Etat Membre dans le domaine de la justice pénale et de la prévention contre le crime : autre questions relatives à la justice pénale et à la prévention contre le crime ; E/CN.15/2010/L.17/Rev.1



23. Afin de répondre aux nouveaux défis de la criminalité transnationale, et en conformité avec les documents visés ci-dessus, le Secrétariat du RJE, À cet égard, a lancé une série de réunions - les réunions de La Haye - pour les réseaux judiciaires à travers le monde. L'objectif initial d'organiser une telle réunion était de fournir à d'autres réseaux la possibilité d'apprendre à se connaître les uns les autres, puisque tous les réseaux judiciaires pénaux ont l'implication active d'Interlocuteurs du RJE issus de plusieurs États membres de l'UE. Le but de ces réunions a évolué au fil du temps pour créer une plate-forme pour les réseaux judiciaires permettant aux Interlocuteurs et aux membres des réseaux d'échanger des vues sur les meilleures pratiques et de créer une synergie dans la coopération. La possibilité de se rencontrer et donc de renforcer la confiance mutuelle entre les Interlocuteurs et les membres des réseaux au sein de chaque réseau a été la raison derrière le succès des réseaux opérationnels. Le même principe a été appliqué à la coopération entre les réseaux.

Ainsi, en tenant compte de ce dernier, le Secrétariat du RJE a offert la possibilité de se rencontrer, de former la base à l'interconnexion des réseaux. La 1<sup>ère</sup> réunion de La Haye a eu lieu en mars 2010, la 2<sup>ème</sup> réunion de La Haye a eu lieu en septembre 2010 et la 3<sup>ème</sup> réunion de La Haye a eu lieu en novembre 2011. Les représentants des réseaux saluent l'initiative en raison de son objectif de réaliser l'interconnexion entre les réseaux sous la forme de réunions.

24. En janvier 2012, à l'invitation de l'ONUDC, le Secrétariat du RJE a organisé pour la première fois une réunion opérationnelle entre les Interlocuteurs de trois réseaux judiciaires basés sur 2 continents. Outre les Interlocuteurs du Réseau judiciaire européen, les membres des Réseaux du COI et du Sahel étaient représentés, ainsi que des représentants de l'ONUDC. Les présentations ont eu lieu sur les trois réseaux judiciaires régionaux et sur les outils développés par le RJE et ceux de l'ONUDC afin de présenter les possibilités offertes aux professionnels à travers le monde. En outre, les défis de la coopération judiciaire en matière pénale dans la pratique entre les pays participants ont été discutés et les liens entre les Interlocuteurs des trois réseaux de coopération judiciaire ont été établis, ainsi que des contacts directs informels. Il a été reconnu que les nouveaux réseaux créés comprenaient l'importance des relations humaines comme facteur clé pour atteindre la confiance mutuelle. Comme une conséquence directe et immédiate de cette réunion opérationnelle, plusieurs affaires criminelles et des problèmes avec les commissions rogatoires entre les pays concernés ont été résolus sous quelques jours.

### III. CADRE JURIDIQUE

25. Le cadre juridique et l'organisation des réseaux existants de coopération judiciaire et des structures varient. Par exemple, le RJE a été créé par l'Action commune 98/428/JAI du 29 juin 1998 abrogée par la décision du Conseil 2008/976 JAI du 16 décembre 2008 concernant le Réseau judiciaire européen (RJE), qui représente la base juridique actuelle pour le RJE au niveau secondaire de la législation de l'UE, ainsi que la nouvelle décision Eurojust (2009/426/JAI). Le RJE est également mentionné dans la loi première de l'UE, l'article 85 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

26. Quelle que soit la nature de l'instrument juridique régissant chaque réseau ou une structure, ils ont tous des modes de fonctionnement similaires, même si l'organisation de leurs ministères et de



leurs secrétariats administratifs diffèrents parce qu'ils ont tous été établis sur la base de la matrice du RJE. À cet égard, il n'y a aucun obstacle juridique pour une coopération plus étroite entre ces réseaux.

27. En outre, les résolutions et recommandations adoptées sous l'égide de l'ONU, mentionnées ci-dessus, exhortent les États membres de l'ONU à participer à des réseaux de coopération judiciaire pour soutenir leur collaboration et leur interconnexion.
28. En ce qui concerne la coopération avec les pays tiers, les ministres ont conclu une déclaration commune sur le partenariat oriental dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures sous la présidence lithuanienne au Luxembourg, le 7 et 8 octobre 2013 responsables de la justice et des affaires intérieures.

#### IV. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ET DE LA COORDINATION ENTRE LE RJE ET D'AUTRES RESEAUX ET STRUCTURES JURIDIQUES SIMILAIRES EN MATIERE PENALE ET LES PAYS TIERS

29. La signature d'un protocole d'accord entre le RJE et d'autres réseaux, comme ce fut le cas avec l'IberRed, a été une étape importante à l'époque. Une telle approche bilatérale n'a pas été étendue à d'autres réseaux avec lesquels le RJE a coopéré, en raison de la reconnaissance commune de la nécessité d'une approche multilatérale, à savoir pour l'interconnexion des réseaux qui permettent l'échange et la multiplication des synergies qu'ils contiennent et la promotion de la création de nouveaux réseaux.
30. En outre, la coopération régionale croissante avec les pays tiers dans le cadre bilatéral et multilatéral est nécessaire par la politique de voisinage inspirée par des valeurs et des intérêts communs partagés.
31. En ce qui concerne la collaboration avec les réseaux, le secrétariat du RJE suggère que le RJE approuve une méthodologie de conduite pour augmenter la collaboration avec les réseaux juridiques existants de coopération dans les sujets criminels, déterminant de manières concrètes la coopération, tel que:
  - i. Le partage des contacts ;
  - ii. Participer aux activités de formation opérationnelle pour des autorités juridiques locales ;
  - iii. La promotion des réunions opérationnelles communes ;
  - iv. Continuer d'employer les outils informatiques opérationnels créés par le RJE et d'autres réseaux, si possible, dans l'intérêt commun de renforcer la coopération juridique internationale en matière pénale dans le monde entier ; travailler ensemble pour établir de nouveaux outils pour faciliter la coopération juridique ;
  - v. Le maintien d'un contact permanent entre les représentants des réseaux selon leurs statuts internes.
32. La façon de partager les contacts **(i)** afin de fournir à d'autres réseaux l'accès à la liste des points de contact du RJE, sur une base de réciprocité, serait décidée par les points de contact du RJE. Une



approche progressive est favorisée. Dans un premier temps, l'accès aux coordonnées des contacts des correspondants nationaux du RJE ou l'équivalent serait partagé.

Ultérieurement le contact direct entre tous les points de contact/membres d'autres réseaux pourrait être facilité.

33. Participer aux activités de formation et (ii) aux réunions conjointes (iii) serait favorisé où cela serait considéré approprié. Invitant régulièrement les membres des réseaux juridiques aux réunions plénières du RJE est considéré être une bonne pratique. Les points de contact/ les membres des réseaux juridiques en matière pénale pourraient se soutenir dans des activités de formation opérationnelle dans le but de diffuser l'information et de contribuer à l'expertise sur la coopération juridique internationale en matière pénale.
34. Des mesures appropriées seraient prises par le secrétariat du RJE liées à l'utilisation continue des outils informatiques opérationnels créés par le RJE et d'autres réseaux (iv).
35. En maintenant un contact permanent entre les représentants (v) des réseaux, le secrétariat du RJE prend des mesures appropriées pour développer une association étroite avec les secrétariats ou les représentants d'autres réseaux juridiques existants en matière pénale, selon leur organisation interne, afin de fournir une assistance aux points de contact/aux membres des réseaux.
36. En ce qui concerne la collaboration avec les pays tiers, hormis l'interconnexion des réseaux, le RJE doit encourager une collaboration plus étroite **avec les pays tiers**. La **présidence lithuanienne** rappelle que la politique de voisinage de l'UE est inspirée par des valeurs partagées et des intérêts communs et que l'UE et les pays tiers traitent des défis semblables pour trouver les solutions appropriées pour l'entraide judiciaire efficace, telle que les formulaires et les outils pratiques, tandis que ce progrès devrait être examiné pour indiquer exactement les faiblesses et les défis supplémentaires. Dans la *Déclaration conjointe sur l'association orientale sur la coopération de justice et les affaires intérieures* on a souligné l'importance « la coopération juridique croissante dans les affaires civiles et pénales, /---/ en augmentant la coopération régionale », de « continuer le travail pour s'assurer que tous les systèmes judiciaires se conforment /---/ aux normes pour réaliser un système judiciaire indépendant, décisif, impartial, responsable et efficace », et d'une « coopération continue pour mettre en application toutes les mesures nécessaires, y compris les mesures de renforcement des capacités, l'échange d'information, de formation et de partage des meilleures pratiques dans les cadres bilatéraux et multilatéraux ». En conformité avec la politique approuvée, ces principes seraient mis en application par le RJE et prolongés à la coopération avec tous les pays tiers.
37. Dans la mesure du possible, l'approche semblable à celle des réseaux et d'autres structures semblables, serait appliquée à la coopération avec les pays tiers afin de trouver les solutions appropriées pour l'entraide judiciaire efficace. Les solutions pour l'entraide judiciaire efficace avec les pays tiers incluraient les formes et les outils pratiques, augmentant la coopération informelle et pratique, le partage d'information et la formation opérationnelle.
38. La collaboration entre le RJE et d'autres réseaux juridiques en matière pénale est ouverte à tous les réseaux existants et tous les futurs réseaux créés par exemple avec l'appui de l'ONU ou de l'UE, qui partage les valeurs et les principes essentiels, en particulier le principe de l'absence de formalité et celui d'être opérationnelle.



Lithuanian Presidency  
of the Council of the  
European Union 2013



39. Le secrétariat du RJE (en collaboration étroite avec la présidence) peut prendre n'importe quelle mesure demandée par les points de contact du RJE dans sa mission et ses tâches, avec le but de favoriser la gestion de réseau dans le domaine de la coopération juridique en matière pénale aussi bien que de continuer à encourager une coopération régionale étroite avec les pays tiers.

\*\*\*



## ANNEXE à l'exposé des motifs

### Description des réseaux juridiques et des structures semblables

- a) **Le réseau Ibéro-Américain sur la coopération légale internationale (*IberRed*, créé en 2004)<sup>3</sup>** est un outil de coopération dans les affaires civiles et pénales, rendues disponibles pour tous les agents juridiques à partir des 22 pays Ibéro-Américain et la Cour suprême de Puerto Rico<sup>4</sup>. *IberRed* est un réseau consistant en des points de contact pour des juges et des procureurs, avec des représentants des autorités centrales c.-à-d des dirigeants de liaison, aussi et toute autre organisme juridique ou administratif approprié avec des responsabilités de coopération juridique dans les affaires pénales et civiles dont l'adhésion à *IberRed* est considérée souhaitable par ses membres.

En juin 2010 le RJE et l'*IberRed* ont conclu un Protocole d'entente<sup>5</sup>, qui, à l'époque, semblait être un pas en avant tout à fait normal pour renforcer la bonne coopération déjà existante au niveau opérationnel entre les points de contact des deux réseaux, particulièrement avec ceux qui ont eu des liens étroits résultant des cas communs.

Membres : *IberRed* recueille ensemble des points de contact de l'Europe venant d'**Espagne, du Portugal et d'Andorre** et des pays latino-américains suivants : **L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Porto Rico, l'Uruguay, et le Venezuela.**

Gestion : elle est contrôlée par le Secrétariat général, un secrétariat permanent, fourni par le Secrétariat général de la conférence des Ministres de la Justice des pays Ibéro-Américain, avec son siège à Madrid.

- b) **Le réseau de la coopération juridique internationale des pays de langue portugaise (*Rede Judiciária da CPLP, RJCPLP*, créés en 2005)<sup>6</sup>** a été établi par la conférence des Ministres de la Justice des pays de langue portugaise. Le réseau développe ses activités dans la coordination et en complément avec la compétence des pouvoirs exécutifs et des autorités centrales dans le domaine de la coopération juridique internationale des États membres de la CPLP en vue de faciliter la coopération entre les États membres par la mise à jour et le partage de l'information concernant les différents systèmes légaux, établissant des contacts avec des organismes nationales et internationaux, collaborant sur des activités de formation effectuées par des États membres ou par l'organisation internationale etc. *RJCPLP* se compose de points de contact dans chaque pays dans les affaires pénales et civiles.

Membres : Ses États membres sont : **L'Angola, le Brésil, le Cap Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao-Tomé-et-Principe, et Timor-Leste.**

Gestion : Le *RJCPLP* est aidé par un secrétariat permanent et un Secrétaire-général désignés par la conférence des Ministres de la Justice des pays de la CPLP.

<sup>3</sup> <https://www.iberred.org/>

<sup>4</sup> Issue de la création du réseau Ibero-Américain pour la coopération judiciaire et civile et les affaires criminelles (*IberRed*) annoncé par la conférence Ibéro-Américaine du Ministère de la Justice, le Sommet Ibéro-Américain et l'Association Ibéro-Américaine des procureurs du Ministère public, à Carthagène des Indes, Colombie le 27-29 octobre 2004.

<sup>5</sup> RJE/2010/4

<sup>6</sup> <http://www.rjcplp.org/i>



- c) **Le réseau du Commonwealth pour les personnes de contact (CNCP, créé en 2007)**<sup>7</sup> a été établi pour améliorer et accroître l'aide et la coopération internationales dans les affaires pénales en facilitant la coopération internationale dans les affaires pénales entre les États membres du Commonwealth, y compris l'aide et l'extradition judiciaires et en fournissant les informations judiciaires et pratiques nécessaires aux autorités dans leur propre pays et dans les États membres du Commonwealth souhaitant faire appel à la coopération internationale. Le CNCP comporte au moins une personne de contact de chacune des juridictions du Commonwealth. La personne de contact du CNCP n'agit pas en tant qu'autorité centrale d'un État membre à moins que l'autorité centrale agisse également en tant que personne de contact.

Membres : Les États membres du CNCP sont : **Antigua et le Barbuda, l'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, la Barbade, le Belize, la Botswana, le Brunei Darussalam, le Cameroun, le Canada, Chypre, la Dominique, le Fiji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, la Guyane, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, Kiribati, le Lesotho, le Malawi, la Malaisie, les Maldives, Malte, les îles Maurice, le Mozambique, la Namibie, Nauru, la Nouvelle Zélande, le Nigéria, le Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, le Samoa, les Seychelles, le Sierra Leone, Singapour, les îles Salomon, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, St-Kitts-et-Nevis, Sainte- Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Swaziland, les Tonga, Trinidad-et-Tobago, Tuvalu, l'Ouganda, le Royaume-Uni, la République unie de Tanzanie, Vanuatu et la Zambie.**

Gestion : Les activités du réseau sont coordonnées par le Secrétariat du Commonwealth. Le Secrétariat du Commonwealth nomme un de ses fonctionnaires pour coordonner les activités du CNCP.

- d) **Le groupe consultatif des procureurs d'Europe du sud-est (SEEPAG) créé en 2003**<sup>8</sup> créée par la Déclaration au cours de sa première réunion, de procureurs des pays de la région du sud-est (SEE)<sup>9</sup>. L'objectif du SEEPAG est de renforcer le combat contre le crime sérieux et organisé dans la région du SEE, et d'aider également le centre de l'ordre public de SEE (SELEC) en facilitant l'échange d'informations rapide et les preuves dans les investigations transfrontières.

La fonction primaire des membres de SEEPAG est d'assurer la coordination nécessaire au niveau national. La mission de SEEPAG encourage la coopération et des meilleures relations parmi les bureaux des procureurs dans la région, et entre les bureaux des procureurs et la police, la douane et d'autres organismes de maintien de l'ordre public ; l'amélioration de l'efficacité et de la compétence des mesures existantes de la justice pénale ; apporter un soutien opérationnel et de l'aide aux cas associés de SELEC pour faciliter des échanges d'informations plus efficaces et des preuves ; l'échange de points de vue et les meilleures pratiques dans les secteurs d'intérêt commun concernant la coopération internationale ; l'étude des secteurs où la réforme est nécessaire et faire des recommandations aux entités appropriées du gouvernement basées sur l'expérience opérationnelle des états participant à SEEPAG ; la publication des recommandations, des avis juridiques et des conseils ; la fourniture de consultation et d'aide au sujet des questions juridiques dans l'application de la loi. Les demandes d'aide sont échangées directement entre les bureaux de l'accusation, par les membres de SEEPAG. La communication est

<sup>7</sup> <http://secretariat.thecommonwealth.org/CNCP>

<sup>8</sup> <http://www.seepag.info/>

<sup>9</sup> Déclaration du SEEPAG adopté le 12 décembre 2003.



également soutenue par les canaux sécurisés de SELEC et le forum du site Web de SEEPAG. SEEPAG offre la qualité et la vitesse accrues en adressant les affaires pénales transfrontières.

SEEPAG organise ses réunions deux fois par an, pendant lesquelles les membres reçoivent des formations spécialisées, ayant des aperçus concernant d'autres systèmes juridiques, problèmes de partage et de pratiques. Depuis 2003 SEEPAG a eu plus de 20 réunions et ateliers régionaux.

Membres : SEEPAG est composé d'un représentant par pays, un procureur bien connu ou un juge, la fonction primaire des membres de SEEPAG étant d'assurer la coordination nécessaire au niveau national. Les 12 États membres du SEEPAG sont : **la République d'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la République hellénique, la Hongrie, la République de Moldavie, le Monténégro, la Roumanie, la République de la Serbie et la République de Turquie.**

Gestion : La présidence du SEEPAG s'effectue par roulement parmi les membres du SEEPAG, alphabétiquement, pour une limite d'un an, par conséquent donnant l'occasion pour les représentants de tous les États membres de donner leur contribution et de raffiner et développer davantage le réseau du SEEPAG. SEEPAG a un secrétariat établi, fourni par SELEC, qui aide et soutient les activités du réseau.

- e) **La plate-forme régionale juridique de la Commission de l'Océan Indien (COI, créée en 2009)** a été établie par la branche de prévention du terrorisme et de criminalité organisée et de trafics de l'OUNDC afin de renforcer la coopération internationale en matière pénale dans les régions de l'Océan Indien. Son objectif principal est d'empêcher et de combattre des formes de crime sérieux, telles que le crime organisé, la corruption, le trafic de stupéfiants ou le terrorisme. C'est un réseau de points focaux, qui facilitent l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale et les procédures avec les États membres.

Membres : Les États membres du COI sont : **Les Comores, la France (Réunion), Madagascar, les Îles Maurice et les Seychelles.**

- f) **La plate-forme régionale juridique des pays du Sahel (SAHEL, créée en 2010)** a été créée conjointement par la branche de prévention du terrorisme et de crime organisé et de trafic illicite de l'OUNDC et du COI. Son objectif principal est d'empêcher et de combattre des formes de crime sérieux, telles que le crime organisé, la corruption, le trafic de stupéfiants ou le terrorisme. C'est un réseau des points focaux, qui facilitent l'extradition et les procédures d'entraide judiciaire en matière pénale avec les États membres.

Les membres : Il se compose de points focaux de quatre pays de langue française en Afrique occidentale : **La Mauritanie, le Niger, le Mali et le Burkina Faso.**

- g) Le secrétariat du RJE a établi la coopération avec le projet **EuroMed de la justice III** financé par l'UE, à la suite des projets EuroMed Justice I et II<sup>10</sup>. Les projets ont été lancés avec un des objectifs étant de renforcer la justice dans les pays de participation, à savoir comme étant le développement d'un domaine euro-méditerranéen de coopération dans le domaine de la justice en soutenant le développement de capacité des associés et en soutenant la modernisation de la justice, y compris un accès amélioré à la justice.

Les activités du projet consistent en effectuant des stages de groupes de travail et de formation et en organisant des visites d'étude couvrant les 3 composants du projet : l'Accès à la justice et l'assistance judiciaire, la résolution des conflits de famille frontaliers est en conflit avec la loi pénale et sur les



prisons. Les rapports d'études, les manuels et les modules de formation seront également produits pendant le cycle de vie du projet.

**Membres :** Les bénéficiaires du projet EuroMed Justice III sont : **la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République arabe de l'Égypte, l'Israël, le royaume hachémite de Jordanie, le Liban, le royaume du Maroc, l'Autorité palestinienne, la République arabe syrienne (précédemment une partie du projet même s'il y a une suspension partielle et provisoire du projet EuroMed Justice III en termes de participation syrienne), la République tunisienne et la Libye.**

**Gestion :** Ce projet est mis en œuvre par un consortium mené par l'institut européen de l'administration publique (LLEI) et composé de FIIAPP (*Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas*), de l'IRZ (*für Internationale Rechtliche Zusammenarbeit de Deutsche Stiftung*) et de SOFRECO (EIPA). LLEI Barcelone est l'unité de gestion de programme pour le projet EuroMed Justice III. Le projet EuroMed Justice II a été mis en œuvre par un consortium mené par LLEI et composé de FIIAPP et du Conseil général espagnol de l'ordre judiciaire (CGPJ).

- h) Le secrétariat du RJE a établi une coopération avec **l'Assistance de préadhésion de 2010 financée par l'UE (IAP)** qui lutte « **contre le crime et la corruption organisés : Renforçant le réseau des procureurs** ». <sup>10</sup> Le but de l'instrument est d'aider les pays bénéficiaires en relevant les défis de l'intégration européenne pour mettre en application les réformes requises pour progresser dans la stabilisation et le processus d'association, et pour établir les bases pour remplir les conditions pour réaliser l'adhésion à l'UE (Les critères de Copenhague). Les experts à long terme résidents dans la région (Procureurs Généraux détachés aux États membres de l'UE) coopèrent étroitement avec les bureaux des procureurs généraux/état aux Balkans occidentaux responsables de la coopération internationale en faisant face aux poursuites et aux enquêtes sur le crime organisé, cas liés aux crimes et à la corruption économiques et financiers. Le détachement des experts à long terme est régi par les conditions pratiques des besoins des bénéficiaires. L'UE a détaché des Procureurs Généraux fournissant une assistance consultative, une connaissance et une expertise dans les activités quotidiennes du procureur général/de l'état bénéficiaires, de ce fait contribuant au renforcement des capacités de coopération internationale (installation des équipes de recherche communes, de l'aide légale mutuelle, du transfert des démarches, de la demande de l'extradition) et à l'amélioration des normes professionnelles des bureaux généraux/d'état de procureur. Pour adapter les besoins des bénéficiaires, l'expert à long terme établit dans les groupes de travail experts régionaux de coordination étroite sur des matières spécifiques et peut demander l'expertise par un groupe d'expert à court terme soutenant les besoins d'identification et d'exécution des solutions.

**Les membres :** Les bénéficiaires du projet comprennent les pays de la région balkanique occidentale : l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, le Kosovo, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie. La République de Croatie participe également au projet, mais a maintenant officiellement adhéré à l'UE et donc au RJE. L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie sont les candidats officiels pour l'adhésion de l'UE.

<sup>11</sup> IPA signifie Instrument d'aide de préadhésion. Et c'est un instrument financier par l'intermédiaire duquel l'union européenne fournit un support au pays candidats et aux pays candidats potentiels.

<sup>12</sup> Cette désignation est sans préjudice de la position du statut, et est en conformité avec le Conseil <sup>13</sup> de sécurité des Nations unies et la décision de la Cour Internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo

<sup>13</sup> Cette désignation est sans préjudice de la position du statut, et est en conformité avec le Conseil de sécurité des Nations unies et la décision de la Cour Internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo



La gestion : Le projet est dirigé par une équipe de direction, présidé par un chef de projet principal et soutenu par la gestion et les structures administratives de GIZ dans la région et de CILC à la Haye. Une collaboration étroite est fixée avec le groupe consultatif des procureurs d'Europe du sud-est (SEEPAG), la création d'unités de coordination International de police (ILECU), la protection de témoin dans la lutte contre le crime et le terrorisme sérieux (WINPRO) et d'autres projets et structures dans la région et au niveau international, en particulier avec le réseau juridique européen (RJE) et UROJUST. Le RJE et EUROJUST sont tous deux associés au projet et également représentés au sein du comité de direction.

Le projet est actuellement exécuté par Deutsche *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) GmbH dans la région et au centre pour une coopération juridique internationale (CILC) à la Haye.

- i) Le secrétariat du RJE établit la coopération avec le **Réseau Marocain de Coopération Judiciaire Internationale (RMCJI, créé en 2009)**. Le réseau a été constitué en tant qu'un groupe d'experts pour la coopération légale internationale avec des juges pour faciliter, l'amélioration et la promotion de la coopération juridique internationale demandée ou accordée par le royaume du Maroc, en stricte conformité stricte avec le cadre juridique et les conventions. Le RMCJI se compose d'environ 50 juges, les points de contact du RMCJI, qui sont spécialisés dans les affaires civiles ou criminelles. La fonction essentielle des points de contact du RMCJI est de faciliter, améliorer et encourager la coopération légale internationale demandée ou accordée par le royaume du Maroc.

Gestion : Le RMCJI est une structure intégrée, qui est flexible, avec des fonctions non-juridiques dans l'organisation du ministère de la justice, et sans caractère légal mais avec son autonomie budgétaire.

- j) Le secrétariat du RJE a établi la coopération avec, le **Conseil National du Procureur-Général (DOS Procuradores-Gerais de Conselho Nacional, CNPG)**. Le CNPG est le Conseil représentant des Procureurs généraux des états du Brésil. Les états du Brésil sont autonomes mais tous les états sont sujets aux mêmes Codes Pénaux et code civil. Le CNPG recueille chacun des 27 états (*27 Procurador-Geral de Justiça*), le Procureur-Général (*Procurador-Geral DA República*), le ministère du travail (*Ministério Público font Trabalho*), le ministère de la Défense (*Ministério Publico Militar*) (puisque les derniers deux sont séparés selon la loi brésilienne). L'importance du Conseil, notamment, est qu'elle offre la possibilité de coopérer d'une manière sans cérémonie en échangeant des expériences. Le CNPG est considéré comme la 4ème puissance du Brésil.

Afin de coopérer efficacement avec le RJE, le CNPG a désigné son président comme point de contact principal, agissant selon les puissances comme un président du CNPG et dans les fonctions basées sur cette autorité, pour être responsable de la communication directe avec le secrétariat du RJE. Les réunions formelles du CNPG contiennent un article dans l'ordre du jour lié à la coopération discutée avec LE RJE.

La gestion : Le président du CNPG est aidé par un procureur qui traite avec différentes informations qui pourraient être nécessaires pour la coopération juridique et soutiendra le président du CNPG dans les fonctions mentionnées ci-dessus. Le président du Conseil est élu pour une durée de 1 an.